



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/COP/DEC/XII/4
17 octobre 2014

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Douzième réunion

Pyeongchang, République de Corée, 6-17 octobre 2014

Point 16 de l'ordre du jour

DÉCISION ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

XII/4. Intégrer la diversité biologique dans le programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015 et les objectifs de développement durable

La Conférence des Parties,

1. *Souligne* la nécessité que le programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015 et les objectifs de développement durable soutiennent la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et s'attaquent aux causes sous-jacentes de l'appauvrissement de la diversité biologique et *encourage* les Parties, toutes les parties prenantes concernées et les communautés autochtones et locales à participer pleinement aux débats sur le programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015 et les objectifs de développement durable, et à intégrer les objectifs de la Convention et de son Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité et la vision 2050 associée du cadre global, selon qu'il convient, dans tous les buts, objectifs et indicateurs pertinents des objectifs de développement durable, ainsi que les moyens de mise en œuvre, en soulignant l'importance cruciale que revêtent la diversité biologique et les services et fonctions des écosystèmes pour le développement durable, et à veiller à ce que le programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015 soit un programme qui transformera l'avenir des peuples et de la planète ;

2. *Se félicite* de l'intégration des aspects relatifs à la biodiversité et aux écosystèmes dans les objectifs de développement durable élaborés par le Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable ;

3. *Prie* le Secrétaire exécutif, dans la limite des ressources disponibles :

a) De poursuivre les travaux demandés par la Conférence des Parties dans les décisions X/6 et XI/22, dans le contexte de la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, en tenant compte des résultats de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable,¹ des rapports finals du Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable et du Comité intergouvernemental d'experts sur le financement du développement durable à l'Assemblée générale des Nations Unies, et des négociations axées sur un programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015, et de présenter un rapport sur ces travaux, pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application, à sa première réunion, et à la Conférence des Parties à sa treizième réunion ;

¹ Annexe à la résolution 66/288 de l'Assemblée générale des Nations Unies.

b) De poursuivre la collaboration avec les principaux partenaires afin de contribuer activement aux débats sur le programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015 et les objectifs de développement durable, et suivre les résultats pertinents, et informer les Parties de tout développement important concernant la diversité biologique, y compris des répercussions positives et des conséquences négatives des objectifs et buts proposés sur la diversité biologique et les services écosystémiques ;

c) D'appuyer les Parties en continuant de participer aux processus en cours pour assurer une intégration adéquate de la diversité biologique et des fonctions et services écosystémiques dans le programme de développement et les objectifs de développement durable des Nations Unies pour l'après-2015, et les objectifs ciblés et indicateurs connexes, et en continuant d'aider les Parties dans les efforts qu'elles déploient pour intégrer la diversité biologique et les fonctions et services écosystémiques dans l'élimination de la pauvreté et le développement.
